

DEPARTEMENT
Maine et Loire

N° 2026 49135 T0093

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, notamment ses articles relatifs aux servitudes et droits de passage (article 682 pour les terrains enclavés) ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Président de l'association des commerçants et artisans, du 21 juillet 2026, visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à titre temporaire le parking de la l'Eglise et de la Mairie.

CONSIDERANT que cette occupation temporaire du domaine public nécessite une autorisation préalable

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la conservation du domaine public communal et d'en réglementer l'usage dans l'intérêt général

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'association des commerçants et artisans de Feneu, à utiliser le parking de la Place de l'Eglise et de la Place de la Mairie temporairement en raison de leur manifestation Made in Feneu.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée de 08H00 à Minuit le vendredi 18 septembre 2026.

ARTICLE 3 - Le passage est autorisé uniquement pour l'accès lié aux personnes, matériels.

- Le bénéficiaire doit veiller à ne causer aucune dégradation ou gêne excessive.
- Toute détérioration constatée devra être réparée ou indemnisée par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir le parking propre et en état,
- Informer immédiatement la mairie de tout incident éventuel.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Maire, le Président de l'association sont en charge en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Feneu, le. 3/08/2026
Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du
territoire et projets structurants
Patrick TOULOU



Transmis à la gendarmerie de Tiercé